

SPA - ARRETE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le rapport du 11 janvier 2019 du Bureau LACASSE-MONFORT concernant l'état du bâtiment dit « Golf Hôtel » sis à Balmoral 34, 4900 SPA ;

Attendu que dans ledit rapport, il est noté que « Il est impossible de garantir la stabilité de l'ouvrage à court, moyen ou long terme !!! » ;

Attendu que le chemin sis entre ledit bâtiment et l'aubette de l'ancien tram est fort proche du bâtiment ;

Considérant que cette proximité pourrait être dangereuse pour les piétons y circulant en cas d'effondrement total ou partiel du bâtiment ;

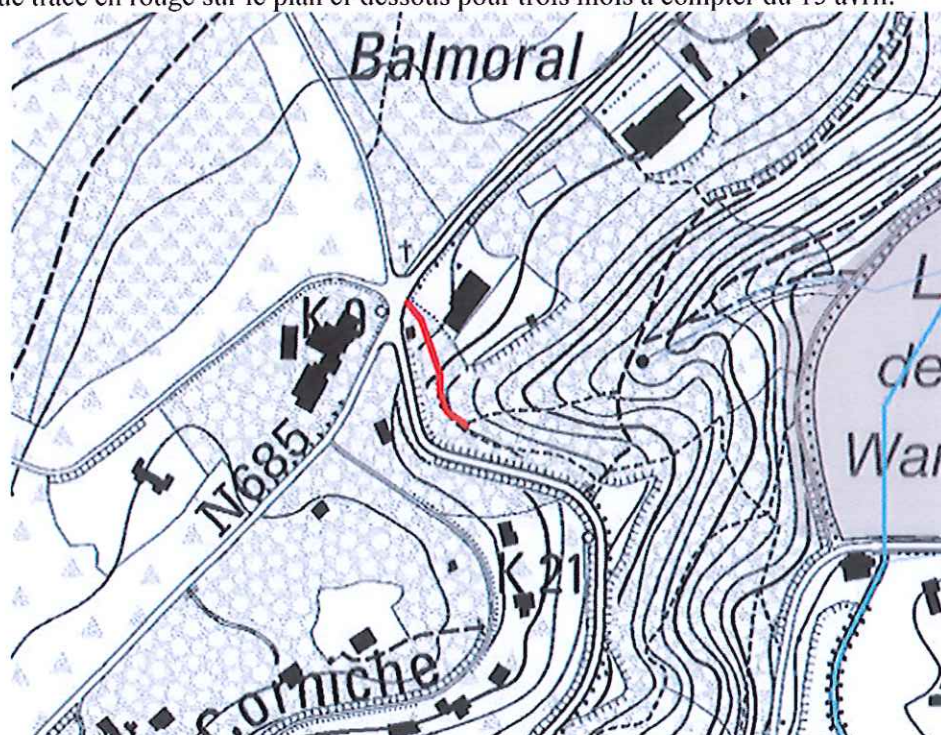
Vu l'arrêté du Bourgmestre du 16 janvier 2019 interdisant l'accès au dit chemin du 16 janvier au 16 février et sa ratification par le Collège communal en sa séance du 17 janvier 2019 ;

Vu ses arrêtés du 14 février et du 14 mars prolongeant la fermeture du chemin jusqu'au 14 avril ;

Attendu que la situation n'a depuis lors pas évolué,

DECIDE

De prolonger l'interdiction d'accès au chemin qui débute entre le Golf Hôtel et l'aubette de l'ancien tram tel que tracé en rouge sur le plan ci-dessous pour trois mois à compter du 15 avril.



EN SEANCE A SPA, le 11 avril 2019

Présents : Mme Sophie DELETTRE, Bourgmestre-Présidente,

MM. W.M. KUO, Echevin-Président, Fr. BASTIN, P. MATHY, MME Ch. GUYOT-STEVENNS,

Y. FREDERIC, Echevins

M. N. TEFNIN, Président du Centre public d'Action sociale ;

M. Fr. TASQUIN, Directeur général.

Par le Collège :

Le Secrétaire,

M. Fr. TASQUIN

Le Président,

W.M.KUO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

Par le Collège :

Le Directeur général,



La Bourgmestre, *h*